



académie

bulletin académique



n° 375



du 8 janvier 2007

SOMMAIRE

SERVICE JURIDIQUE - DOCUMENTATION		
➤ Le centre de documentation du Rectorat		1
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS		
➤ Examens comptables supérieurs - session 2007 - Inscriptions des candidats - Organisation des épreuves - Constitutions des jurys		2
➤ Organisation de la formation et construction des dossiers pour la validation du stage en situation de certains personnels - Application du décret et des arrêtés du 22 août 2005 - Jury du 15 mai 2007 - session 2007		9
DIVISION DES PERSONNELS ATOSS		
➤ Mouvement inter-académique des personnels administratifs de catégorie C, des personnels infirmiers et de laboratoire au titre de la rentrée scolaire 2007		12
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS		
➤ Accès au grade de professeur agrégé hors classe pour l'année des personnels enseignants affectés dans les établissements du second degré		13
➤ Accès au grade de professeur agrégé hors classe pour l'année des personnels enseignants affectés dans les établissements de l'enseignement supérieur		18
➤ Avancement de grade hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation		23
➤ Avancement de grade des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS) et des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) pour l'année scolaire 2007/2008		31
➤ Promotions de corps (agrégés - certifiés - EPS - CPE - PLP) et de grade (directeur de CIO) année 2007-2008		34
➤ Congé de formation professionnelle au titre de l'année 2007-2008		44
➤ Notation administrative des personnels enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur pour l'année 2006/2007		47
DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION		
➤ Programme international d'échanges de professeurs de langues vivantes dans les établissements du second degré (année scolaire 2007-2008) - Echanges poste pour poste		53

SERVICE JURIDIQUE - DOCUMENTATION

SERJU/07-375-13 du 8/01/07

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DU RECTORAT

Destinataires : Tous les personnels de l'Académie d'Aix-Marseille

Affaire suivie par : Mme CARTAPANIS

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DU RECTORAT

met à la disposition des personnes désirant préparer des **concours** Education Nationale ou améliorer leurs connaissances professionnelles, un lieu où :

- **S'INFORMER, RECHERCHER des textes** (*bulletins officiels de l'éducation nationale depuis 1944...*)
- **CONSULTER SUR PLACE** : *revues, documents* (Intendance, Alternatives Economiques, Le Monde dossiers et documents, le Monde de l'Education, les cahiers de l'éducation, différentes revues juridiques : AJDA, LIJ ...)
- **SE PROCURER des annales de concours** (*administration, santé, laboratoire...*), des documents produits par l'académie d'Aix-Marseille et l'Administration centrale du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **EMPRUNTER** de un à trois livres pour une durée maximum de trois semaines (*personnels de l'éducation nationale*).

**Ouvert au public du lundi au vendredi
de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h**

Contacteur : Madame CARTAPANIS

Par téléphone : 04 42 91 75 16 ou 75 14

Par télécopie : 04 42 91 75 18

Par courriel : maryvonne.cartapanis@ac-aix-marseille.fr

Par courrier : Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille - Documentation
Place Lucien Paye - 13621 AIX-EN-PROVENCE - CEDEX 01

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/07-375-1092 du 8/01/07

EXAMENS COMPTABLES SUPERIEURS - SESSION 2007 INSCRIPTIONS DES CANDIDATS - ORGANISATION DES EPREUVES - CONSTITUTION DES JURYS

Références : Arrêté du 4 août 1997 publié au Bulletin Officiel Education Nationale n°35 du 9 octobre 1997.

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mmes GASET - ROLLAND - 04.42.91.72.05 ou 06 - Fax 04.42.38.73.45

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités d'organisation des examens aboutissant à la délivrance du Diplôme Préparatoire aux Etudes Comptables et Financières (D.P.E.C.F.) du Diplôme d'Etudes Comptables et Financières (D.E.C.F.) et du Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financières (D.E.S.C.F.) session **2007**.

1 - REGISTRE d'INSCRIPTIONS

1-1 - Préinscriptions internet.

Les candidats au D.P.E.C.F., D.E.C.F. ou D.E.S.C.F. pourront procéder à leur préinscription par internet.

du Jeudi 08 février 2007 au Lundi 05 mars 2007 à 17 heures.

Le site permettant la préinscription dans l'académie d'AIX-MARSEILLE est le www.ac-aix-marseille.fr

A l'issue de la préinscription, chaque candidat devra noter soigneusement le numéro d'inscription qui lui aura été délivré par internet, c'est en effet ce numéro qui fait foi en cas de litige.

1-2 - Confirmations d'inscriptions

Les confirmations d'inscription seront adressées directement aux candidats qui devront les vérifier et les retourner au :

**RECTORAT de l'ACADEMIE d'AIX-MARSEILLE – Division des Examens et Concours
Bureau 2.03 C - Place Lucien Paye - 13621 - AIX-en-PROVENCE Cedex 1**

pour le vendredi 06 avril 2007, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Tout candidat n'ayant pas reçu son imprimé de confirmation d'inscription le **26 mars 2007** devra écrire en recommandé simple au Rectorat en rappelant **son numéro de préinscription internet** et en indiquant qu'il confirme sa demande d'inscription, avant le **Vendredi 06 avril 2007**, minuit.

2 - DATES et HORAIRES des EPREUVES du D.P.E.C.F., D.E.C.F., D.E.S.C.F.

2-1 - D.P.E.C.F.

➤ <u>Méthodes quantitatives :</u> a) Mathématiques (UV3)	04 juin 2007	10 h 00 à 12 h 00
➤ <i>Introduction au droit de l'entreprise (UV1)</i>	04 juin 2007	14 h 00 à 17 h 00
➤ <u>Méthodes quantitatives :</u> b) Informatique (UV3)	05 juin 2007	10 h 00 à 12 h 00
➤ Economie (UV2)	05 juin 2007	14 h 00 à 17 h 00
➤ Comptabilité (UV4)	06 juin 2007	13 h 00 à 17 h 00
➤ <u>Expression et Communication :</u> a) Epreuve de langue vivante (UV5)	07 juin 2007	10 h 00 à 12 h 00
b) Dissertation (UV5)		14 h 00 à 17 h 00

2-2 - D.E.C.F.

® Gestion financière (UV4)	04 septembre 2007	13 h 00 à 17 h 00
® Comptabilité approfondie et révision (UV6)	05 septembre 2007	13 h 00 à 17 h 00
® Contrôle de gestion (UV7)	06 septembre 2007	13 h 00 à 17 h 00
® <u>Mathématiques appliquées et informatique :</u> a) Mathématiques appliquées (UV5)	07 septembre 2007	10 h 00 à 12 h 00
® <u>Droit des sociétés et droit fiscal :</u> a) Droit des sociétés (UV1)	07 septembre 2007	14 h 00 à 18 h 00
® <u>Mathématiques appliquées et informatique:</u> b) Informatique (UV5)	10 septembre 2007	10 h 00 à 12 h 00
® Relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux (UV2)	10 septembre 2007	14 h 00 à 18 h 00
<u>Droit des sociétés et droit fiscal :</u> b) Droit fiscal (UV1) :	11 septembre 2007	13 h 00 à 17 h 00
® Organisation et gestion des entreprises (UV3)	12 septembre 2007	13 h 00 à 17 h 00

2-3 - D.E.S.C.F.

® Synthèse de droit de comptabilité	03 décembre 2007	13 h 00 à 18 h 00
® Synthèse d'économie et de comptabilité	04 décembre 2007	13 h 00 à 18 h 00

Grand oral et soutenance du compte-rendu de stage à partir du **Vendredi 02 novembre 2007** pour les candidats de la session normale ayant déposé leur compte-rendu de stage le **lundi 03 septembre 2007 au plus tard**.

Grand oral et soutenance d'un compte rendu de stage à partir du **mercredi 04 janvier 2008** pour les candidats de la session spéciale ayant déposé un compte-rendu de stage le **lundi 03 décembre 2007 au plus tard**.

La notice verte établie par la Direction de l'Enseignement Supérieur de l'Administration Centrale reprenant les modalités d'inscription au D.P.E.C.F., D.E.C.F. et D.E.S.C.F. et indiquant les possibilités de dispenses d'épreuves est disponible sur **internet** (www.ac-aix-marseille.fr)

3 - CORRECTIONS des EPREUVES du D.P.E.C.F., D.E.C.F. et D.E.S.C.F.

Afin de permettre la double correction des épreuves des examens comptables supérieurs prévue par la réglementation, je vous demande de bien vouloir communiquer les imprimés joints en annexes n° aux professeurs de votre établissement (et toujours en activité en septembre **2007**) enseignant dans les matières suivantes :

Lettres - Mathématiques - Informatique - Economie et Gestion - Comptabilité - Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Arabe.

Ces imprimés devront m'être retournés pour le *Lundi 19 mars 2007* dûment remplis.

Les corrections débutant aux environs du **Jeudi 27 septembre 2007**, je vous demanderais, dans l'hypothèse où un professeur aurait quitté votre établissement, de confier le paquet de copies au professeur le remplaçant.

Je rappelle que la procédure de saisie sur **internet** des notes est désormais généralisée dans l'académie pour l'ensemble des examens :

a) L'adresse **internet** sera mise à la disposition des membres des commissions de correction qui leur permettra de saisir les notes attribuées.

b) Ces informations figureront sur les bordereaux de notation remis aux correcteurs.

Je vous remercie de votre collaboration.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

JURYS D.P.E.C.F. - D.E.C.F. - D.E.S.C.F.
FICHE RENSEIGNEMENTS PROFESSEURS

NOM : (M, Mme, Mlle) Prénom :

GRADE : Discipline :

Etablissement d'exercice (adresse précise) :

Adresse personnelle :

N° Tél. personnel :

Souhaite participer aux travaux du jury dans les épreuves ci-après indiquées par ordre préférentiel :

1) **DIPLOME PREPARATOIRE AUX ETUDES COMPTABLES ET FINANCIERES (D.P.E.C.F.)**

	N° d'ordre Préférentiel
- INTRODUCTION AU DROIT DE L'ENTREPRISE.....	_____
- ECONOMIE	_____
- MATHEMATIQUES.....	_____
- INFORMATIQUE (traitement des données).....	_____
- COMPTABILITE	_____
- FRANCAIS (Dissertation)	_____
- Langue (version) Anglais, Arabe, Espagnol, Italien Allemand	_____

2) **DIPLOME D'ETUDES COMPTABLES ET FINANCIERES (D.E.C.F.)**

(Corrections à partir du 27/09/07)

	N° d'ordre Préférentiel
- DROIT des SOCIETES.....	-----
- DROIT FISCAL.....	-----
- RELATIONS JURIDIQUES de CREDIT de TRAVAIL et de CONTENTIEUX.....	-----
- ORGANISATION et GESTION de L'ENTREPRISE.....	-----
- GESTION FINANCIERE.....	-----
- MATHEMATIQUES APPLIQUEES.....	-----
- INFORMATIQUE.....	-----
- COMPTABILITE APPROFONDIE et REVISION.....	-----
- CONTROLE de GESTION.....	-----

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES COMPTABLES ET FINANCIERES (D.E.S.C.F.)

(Corrections à partir du 14 décembre 2007)

N° d'Ordre préférentiel

- SYNTHESE "DROIT et COMPTABILITE..... -----
- SYNTHESE "ECONOMIE et COMPTABILITE"..... -----
- GRAND ORAL (novembre - janvier)... . -----
- SOUTENANCE de COMPTE-RENDU de STAGE -----

Date :

Signature du professeur concerné :

Visa du Président d'Université/Chef d'établissement ou de service :

**Document à remettre au Chef d'Etablissement pour le :
12 MARS 2007**

**qui l'adressera au RECTORAT
DIEC 2.03 C
Place Lucien Paye
13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

POUR LE 10 AVRIL 2007

JURYS D.P.E.C.F. - D.E.C.F. - D.E.S.C.F.

FICHE RENSEIGNEMENTS EXPERT COMPTABLE

NOM : (M, Mme, Mlle) Prénom :

Etablissement d'exercice (adresse précise) :

..... ☎

Adresse personnelle :

.....

N° Tél. personnel :

Souhaite participer aux travaux du jury dans les épreuves ci-après indiquées par ordre préférentiel :

1) DIPLOME PREPARATOIRE AUX ETUDES COMPTABLES ET FINANCIERES (D.P.E.C.F.)

	N° d'ordre Préférentiel
- INTRODUCTION AU DROIT DE L'ENTREPRISE.....	_____
- ECONOMIE	_____
- MATHEMATIQUES.....	_____
- INFORMATIQUE (traitement des données).....	_____
- COMPTABILITE	_____
- FRANCAIS (contraction de texte)	_____
- Langue (version) Anglais, Arabe, Espagnol, Italien Allemand	_____

2) DIPLOME D'ETUDES COMPTABLES ET FINANCIERES (D.E.C.F.)

(Corrections à partir du 27/09/07)

	N° d'ordre Préférentiel
- DROIT des SOCIETES.....	-----
- DROIT FISCAL.....	-----
- RELATIONS JURIDIQUES de CREDIT de TRAVAIL et de CONTENTIEUX.....	-----
- ORGANISATION et GESTION de L'ENTREPRISE.....	-----
- GESTION FINANCIERE.....	-----
- MATHEMATIQUES APPLIQUEES.....	-----
- INFORMATIQUE.....	-----
- COMPTABILITE APPROFONDIE et REVISION.....	-----
- CONTROLE de GESTION.....	-----

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES COMPTABLES ET FINANCIERES (D.E.S.C.F.)

(Corrections à partir du 14 décembre 2007)

N° d'Ordre préférentiel

- SYNTHESE "DROIT et COMPTABILITE..... -----
- SYNTHESE "ECONOMIE et COMPTABILITE"..... -----
- GRAND ORAL (novembre - janvier)... . -----
- SOUTENANCE de COMPTE-RENDU de STAGE -----

Date :

Signature de l'expert comptable concerné :

A adresser au :
RECTORAT
DIEC 2.03 C
Place Lucien Paye
13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

POUR LE 12 MARS 2007

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION ET À
L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

DIEC/07-375-1093 du 8/01/07

ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONSTITUTION DES DOSSIERS
POUR LA VALIDATION DU STAGE EN SITUATION DE CERTAINS
PERSONNELS
APPLICATION DU DECRET ET DES ARRETES DU 22 AOUT 2005

JURY DU 15 MAI 2007
SESSION 2007

Destinataires : Monsieur le Directeur de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres,
Monsieur le Directeur de FORMIRIS Méditerranée.
Messieurs les Chefs d'établissement concernés par des stagiaires en situation,
lauréats des concours interne, externe, réservé, 3eme concours et relevant de
l'Examen de Qualification Professionnelle.

Affaire suivie par : Roland CALDERON - Tel : 04 42 93 88 02
Fax : 04 42 93 88 98
Françoise PUJOL d'ANDREBO - Tel : 04 42 91 71 70
Fax : 04 42 38 73 45

Le décret n°2005-1009 du 22 août 2005 et les arrêtés correspondants prévoient des dispositions concernant les actions de formation entrant dans le cadre du stage en situation pour les stagiaires qui, sans être qualifiés professionnellement, justifient d'une expérience professionnelle d'enseignement, pour les professeurs stagiaires, ou d'éducation, pour les CPE stagiaires, dans le 2nd degré et dans la discipline ou la spécialité de recrutement. La procédure de validation de l'année de stage s'appuie sur un dispositif de formation et d'accompagnement et prévoit un dossier individuel.

Cette circulaire concerne les stagiaires en situation au titre de l'année scolaire 2006-2007 en fonction au 1^{er} septembre 2006.

Ces stagiaires en situation bénéficient *pour l'année scolaire 2006-2007* du dispositif d'adaptation statutaire présenté dans le BA Spécial Dispositifs Institutionnels d'Accompagnement Spécifique (DIAS) n° 169 du 29 mai 2006.

Pour ce qui est du dossier individuel qui concerne, je vous le rappelle, l'ensemble des stagiaires en situation, c'est, au sein du Rectorat, la DAFIP qui centralise les différents éléments du dossier de validation de stage, à l'adresse suivante :

RECTORAT de l'Académie d'Aix-Marseille - DAFIP
Marie-Laure Lumediluna – Chargée de mission
Coordnatrice des Dispositifs Institutionnels d'Accompagnement Spécifique (DIAS)
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1

A cet effet, je vous demande de bien vouloir adresser les pièces et avis selon les indications figurant dans le tableau ci-après :

Nature des pièces et des avis demandés	Autorité émettrice ou service émetteur	Service destinataire du Rectorat	Date limite de remise du document au service destinataire	Observations
Rapport sur la manière de servir (pièce 1) (cf annexe 1)	Chef d'établissement	DAFIP	<u>10 avril 2007</u>	Date impérative
Emploi du temps du stagiaire (pièce 2)	Chef d'établissement	DAFIP	<u>10 avril 2007</u>	Date impérative
Rapport de visite du tuteur (pièce 3a) ET/OU	IUFM *	DAFIP	<u>10 avril 2007</u>	Date impérative
Rapport de visite du formateur (pièce 3b) (ET/OU)	IUFM *	DAFIP	<u>10 avril 2007</u>	Date impérative
Avis de l'autorité responsable de la formation sur le suivi de la formation et les résultats (pièce 4)	IUFM ET/ OU FORMIRIS Méditerranée ET/OU CAFOC	DAFIP	<u>02 mai 2007</u>	Date impérative

* Les tuteurs et les formateurs adresseront leur rapport à l'IUFM (Service Commun de la Formation Continue) **avant le mardi 10 avril 2007.**

Je vous demande de vous conformer à l'application de ces nouvelles dispositions et de respecter scrupuleusement le calendrier très serré afin que l'examen de qualification professionnelle ne soit entaché d'aucune irrégularité.

Je suis sûr de pouvoir compter sur l'implication de chacun pour le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

TITULARISATION DES PERSONNELS STAGIAIRES EN SITUATION
DU SECOND DEGRE LAUREATS D'UN CONCOURS DE RECRUTEMENT
justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement ou d'éducation

ANNEXE 1

SESSION DU 15 MAI 2007
ACADEMIE AIX-MARSEILLE

NOM, Prénom du candidat ¹ :

CONCOURS : (interne, externe, 3^{ème} concours, à préciser)

DISCIPLINE (préciser) :

CAFEP - CAER (préciser) :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Manière de servir et Implication dans l'établissement

A, le

(Nom et signature du Chef d'établissement)

1 Pour les femmes mariées : Nom patronymique, prénom, Nom d'épouse

Document à envoyer pour le 10 avril 2007 à :

RECTORAT de l'Académie d'Aix-Marseille - DAFIP
Marie-Laure Lumediluna – Chargée de mission
Coordnatrice des Dispositifs Institutionnels
d'Accompagnement Spécifique (DIAS)
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/07-375-455 du 8/01/07

MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATEGORIE C, DES PERSONNELS INFIRMIERS ET DE LABORATOIRE AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2007

Destinataires : Tous les Etablissements Publics

Affaire suivie par : Sandrine SAUVAGET, tel : 04 42 91 72 28
Fax : 04 42 91 70 06, mail : ce.dipa@ac-aix-marseille.fr

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les personnels cités en objet et placés sous votre autorité souhaitant obtenir une mutation inter-académique des modalités d'enregistrement de leur demande.

1) Phase de pré-inscription au mouvement inter académique

Les agents de l'académie d'Aix-Marseille souhaitant intégrer une autre académie devront se pré-inscrire par le biais de l'application PAMAC à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/pamac/>

Ce service sera ouvert du **8 janvier au 15 février 2007** (date de fermeture nationale).

2) Phase de saisie des voeux

Les agents ne pourront se connecter à AMAC que s'ils se sont pré-inscrits dans les délais impartis sur PAMAC.

Le serveur AMAC sera ouvert **du 12 mars au 10 avril 2007**.

Vers la fin du mois de janvier 2007, la circulaire du mouvement 2007 sera disponible sur le site internet de l'académie www.ac-aix-marseille.fr, rubrique "bulletin académique".

3) Phase de confirmation des voeux

A l'issue des opérations de saisie des voeux, les agents recevront un accusé de réception qu'il conviendra de retourner, par voie hiérarchique, avant le **27 avril 2007** au service DIPA-301, Rectorat d'Aix-Marseille, place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1, accompagné de toutes les pièces justificatives à l'appui de la demande.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cette note auprès des personnels placés sous votre autorité.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-375-269 du 8/01/07

ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2007 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

Références :

- Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié
- Note de service ministérielle 2006-206 du 12 décembre 2006 (B.O. n° 47 du 27.12.2006)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Académique, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division
Mesdames et Messieurs les Chefs de Service

Affaire suivie par : Mme ROUX-BIAGGI - DIPE-Bureaux des actes collectifs
Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue des promotions à la hors classe des professeurs agrégés, fixées par la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Il est rappelé que conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agents. L'inscription au tableau d'avancement doit, notamment, prendre en compte la notation qui traduit la valeur professionnelle de chaque agent promouvable mais aussi par appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnelle des agents.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au **31 décembre 2006**.

Les enseignants promouvables doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, ou en position de détachement (l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fera exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permettra à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A - Constitution des dossiers par les enseignants

L'application I-Prof. qui permet à chaque agent promouvable d'accéder à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir sera ouverte :

du lundi 8 janvier 2007 au lundi 22 janvier 2007 inclus.

B - Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

B1 - Dates d'évaluation et procédure d'accès à I-Prof

1 - date d'accès au serveur i-prof

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application **I-Prof** accessible aux dates ci-après :

- Pour les chefs d'établissements : **du jeudi 25 janvier 2007 au vendredi 23 février 2007 inclus**
- Pour les corps d'inspection : **du jeudi 25 janvier 2007 au vendredi 23 février 2007 inclus**

2 - procédure informatique pour accéder à I-Prof :

Taper l'adresse :

- Pour les chefs d'établissements : <http://bv.agr.ac-aix-marseille.fr /iprof>
- Pour les corps d'inspection : <http://bv.in.ac-aix-marseille.fr /iprof>

Pour se connecter :

- renseigner votre identifiant : 1ère lettre du prénom + Nom (après activation de votre boîte aux lettres individuelle si celle-ci n'a pas été encore activée)
- renseigner votre mot de passe : votre NUMEN si vous n'avez pas personnalisé votre mot de passe
- choisir votre profil dans le menu déroulant
- choisir la base de données : faire le choix « E » et valider.

B2 - Critères de la valeur professionnelle

L'avis donné doit se fonder sur une appréciation de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, qui s'exprime notamment par :

1 - la notation

L'avis donné se distingue de la notation qui a un caractère annuel mais il doit être prononcé en cohérence avec les notations des personnels concernés.

2 - l'expérience et l'investissement professionnel

L'avis donné s'apprécie au travers de l'investissement professionnel de l'enseignant dans sa classe, son établissement ou pour des formations ou des activités spécifiques. Ces critères sont à rechercher dans les domaines suivants :

2-1.1 parcours de carrière :

- A cet égard, l'ancienneté de carrière lorsqu'elle a été acquise au bénéfice d'un avancement au choix est un critère pertinent de la valeur professionnelle. Vos propositions doivent en conséquence, retenir les personnels les plus expérimentés et dont les mérites sont avérés, sans exclure des enseignants moins avancés dans la carrière mais qui exercent leur mission de façon très remarquable et font preuve d'un investissement.

- Au cours de la carrière, un engagement professionnel durable dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans les collèges des réseaux « ambition réussite » doit être apprécié également.

2-1.2 parcours professionnel

L'évaluation du parcours professionnel doit être global et s'appuyer concrètement sur la manière de servir et l'investissement réel de chaque enseignant compte tenu des éléments suivants :

- activités professionnelles et fonctions spécifiques dans les domaines de la formation (formateur IUFM, enseignement dans les établissements supérieurs, dans les CPGE, dans les classes européennes, chefs de travaux, tuteurs, conseillers pédagogiques, responsables d'un projet pédagogique...) et de l'évaluation (membre de jury d'examen ou de concours, appui au corps d'inspection...)

- implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement (respect des objectifs fixés par les programmes nationaux et actions inscrites dans le projet d'établissement, participation aux différentes instances pédagogiques éducatives de l'établissement, accueil et dialogue avec les familles...)

- affectation dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire (à prendre en compte)

- richesse ou diversité du parcours professionnel (exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, mobilité géographique...)

- qualifications et compétences (les titres ou diplômes détenus par l'enseignant, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'institution et du système éducatif et qu'ils renforcent son niveau de qualification peuvent être pris en compte dans l'évaluation ; les compétences acquises dans le cadre de la formation continue doivent aussi être valorisées).

C - **Forme et contenu de l'avis formulé par les chefs d'établissement et les corps d'inspection**

L'avis se décline en quatre degrés : Très favorable - Favorable - Sans opposition - Défavorable

- L'avis **Très favorable doit être limité à 20 % du nombre total des avis formulés** par un même évaluateur (un nombre comportant une décimale est arrondi au nombre entier supérieur) ;

- Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est **inférieur à cinq**, l'évaluateur **peut formuler au maximum un avis très favorable**.

Les avis « **Très favorable** » et « **défavorable** », formulés par le chef d'établissement ou le corps d'inspection devront obligatoirement être accompagnés **d'une motivation littérale**.

D - Forme et contenu de l'avis formulé par le recteur

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des cinq degrés suivants :

Exceptionnel - Remarquable - Très honorable - Honorable - Insuffisant

Seuls 30 % de l'effectif total des promouvables pourront bénéficier des appréciations « Exceptionnel ou Remarquable » sachant que l'appréciation « **Exceptionnel** » correspondra à 10 % de l'effectif total des promouvables.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage de l'annexe 1.

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité de gestionnaire de ressources humaines de proximité, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant vos choix aux personnels dont vous avez la responsabilité.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

Information à l'attention des professeurs agrégés

ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

*Décret N°72-580 du 4 juillet 1972 modifié - Note de service ministérielle 2006-2006 du 12 décembre 2006
(B.O. N° 47 du 21.12.2006)*

Dates d'ouverture d'accès à « I-PROF » :

du lundi 8 janvier 2007 au lundi 22 janvier 2007 inclus.

Modalités d'accès à « I-PROF »

- Avoir préalablement activé sa boîte aux lettres électronique individuelle, à usage professionnel, pédagogique et privé :
 - aller sur le site de l'académie : www.ac-aix-marseille.fr
 - puis cliquer sur le bouton sur @ mél ouvert (icône jaune) en bas à gauche de l'écran (en cas de perte de l'identifiant ou du mot de passe, se rendre sur @ mél ouvert également).
- **Se connecter au Bureau Virtuel** (portail d'accueil pour accéder à I-PROF) :
 - aller sur le site de l'académie : www.ac-aix-marseille.fr
 - puis cliquer sur le bouton I-Prof (en bas à gauche de l'écran)
- Saisir alors :
 - le nom de l'utilisateur : 1^{ère} lettre du prénom et nom en entier accolé et en minuscule
 - le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé
 - Apparaît l'écran « I-PROF » votre assistant de carrière
 - Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :
 - Pour un enseignant non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe»
 - Pour un enseignant promouvable, cliquer sur :
« Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe 2006/2007 » OK ;
Cliquer sur OK
 - A ce moment 2 choix vous sont proposés :
 - Bouton : Informez-vous (des liens sont proposés : note de service, circulaire académique ...)
 - **Bouton : Compléter votre dossier**
 - Avec 4 onglets différents :
 - **Situation de Carrière**
 - **Affectations**
 - **Qualifications et Compétences**
 - **Activités Professionnelles**
- L'enseignant a la possibilité de modifier son dossier jusqu'à la date de fin de constitution des dossiers :
Après le 22 janvier 2007, seule l'option [consulter votre dossier] sera active, les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-375-270 du 8/01/07

ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007, DES PERSONNELS ENSEIGNANTS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Références :

- Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié
- Note de service ministérielle 2006-206 du 12 décembre 2006 (B.O. n° 47 du 27.12.2006)

Destinataires : Messieurs les présidents de l'université de Provence, Aix-Marseille I
de l'université de la Méditerranée, Aix-Marseille II
de l'université Paul Cézanne, Aix-Marseille III
de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Monsieur le directeur de l'IUFM
Monsieur le directeur de l'EGIM
Monsieur le directeur de l'IEP

Affaire suivie par : Mme ROUX-BIAGGI - DIPE-Bureaux des actes collectifs
Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue des promotions à la hors classe des professeurs agrégés, fixées par la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

A - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au **31 décembre 2006**.

Les enseignants promouvables doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, ou en position de détachement ; (l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

B - CONSTITUTION DES DOSSIERS :

Constitution des dossiers par les enseignants

L'application I-Prof. qui permet à chaque agent promouvable d'accéder à son dossier sera ouverte :

du lundi 8 janvier 2007 au lundi 22 janvier 2007 inclus

La constitution des dossiers se fera exclusivement par l'outil de gestion internet « I-prof » qui permettra à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

C - EVALUATION DES DOSSIERS PAR LES PRESIDENTS D'UNIVERSITE ou LES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

C-1 - Appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel :

L'avis donné doit se fonder sur une évaluation du parcours professionnel de chaque enseignant promouvable, qui s'exprime notamment par :

1 - la notation

L'avis donné se distingue de la notation qui a un caractère annuel mais il doit être prononcé en cohérence avec les notations des personnels concernés.

2 - l'expérience et l'investissement professionnel

L'avis donné s'apprécie au travers de l'investissement professionnel de l'enseignant au sein de l'université, de son établissement ou pour des formations ou des activités spécifiques. Ces critères sont à rechercher dans les domaines suivants :

2-1.1 parcours de carrière :

- A cet égard, l'ancienneté de carrière lorsqu'elle a été acquise au bénéfice d'un avancement au choix est un critère pertinent de la valeur professionnelle. Vos propositions doivent en conséquence retenir les personnels les plus expérimentés et dont les mérites sont avérés, sans exclure des enseignants moins avancés dans la carrière mais qui exercent leur mission de façon très remarquable et font preuve d'un investissement.

2-1.2 parcours professionnel

L'évaluation du parcours professionnel doit être global et s'appuyer concrètement sur la manière de servir et l'investissement réel de chaque enseignant compte tenu des éléments suivants :

- activités professionnelles et fonctions spécifiques dans les domaines de la formation (formateur IUFM, enseignement dans les établissements supérieurs, dans les CPGE, dans les classes européennes, chefs de travaux, tuteurs, conseillers pédagogiques, responsables d'un projet pédagogique...) et de l'évaluation (membre de jury d'examen ou de concours, appui au corps d'inspection...)
- implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement (respect des objectifs fixés par les programmes nationaux et actions inscrites dans le projet d'établissement, participation aux différentes instances pédagogiques éducatives de l'établissement, accueil et dialogue avec les familles...)
- affectation dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans les collèges des réseaux « ambition réussite ».
- richesse ou diversité du parcours professionnel (exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, mobilité géographique...)
- qualifications et compétences (les titres ou diplômes détenus par l'enseignant, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'institution et du système éducatif et qu'ils renforcent son niveau de qualification peuvent être pris en compte dans l'évaluation ; les compétences acquises dans le cadre de la formation continue doivent aussi être valorisées).

C-2 - Forme et contenu de l'avis formulé par les Présidents d'Université ou Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur :

Important : L'avis sera émis à l'aide de la fiche jointe en annexe 1. Celle-ci devra parvenir dûment remplie pour :

Lundi 5 mars 2007

Au Rectorat, DIPE, Bureau des actes collectifs
A l'attention de Madame Paul.

L'avis se décline en quatre degrés : Très favorable - Favorable - Sans opposition – Défavorable

- L'avis **Très favorable doit être limité à 20 % du nombre total des avis formulés** par un même évaluateur (un nombre comportant une décimale est arrondi au nombre entier supérieur) ;
- Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est **inférieur à cinq**, l'évaluateur **peut formuler au maximum un avis très favorable**.

Les avis « **Très favorable** » et « **défavorable** », formulés par le Président d'université ou le Directeur de l'établissement devront obligatoirement être accompagnés **d'une motivation littéraire (Cf annexe 1)**.

D - Forme et contenu de l'avis formulé par le recteur :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des cinq degrés suivants : Exceptionnel - Remarquable - Très honorable - Honorable – Insuffisant. Seuls 30 % de l'effectif total des promouvables pourront bénéficier des appréciations « Exceptionnel ou Remarquable » sachant que l'appréciation « **Exceptionnel** » correspondra à 10 % de l'effectif total des promouvables.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par la diffusion ou l'affichage de l'annexe 2.

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité de gestionnaire de ressources humaines de proximité, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant vos choix aux personnels dont vous avez la responsabilité.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

RECTORAT
DIPE
Actes collectifs

Année scolaire 2006-2007
Campagne 2007/2008

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
--

Fiche d'évaluation par l'Autorité auprès de laquelle ce personnel est affecté

Nom :

Prénom :

Discipline :

Etablissement :

Echelon :

Mode d'accès : 1-Grand Choix :

2-Choix :

3-Ancienneté :

Très favorable

Avis à motiver obligatoirement (contingent limité à 20% du nombre total des avis).

Favorable

Sans opposition

Défavorable

Avis à motiver obligatoirement.

AVIS MOTIVE :

Rang de classement :

Fait à

Le

Signature de l'Autorité hiérarchique,

Information à l'attention des professeurs agrégés

ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

*Décret N°72-580 du 4 juillet 1972 modifié - Note de service ministérielle 2006-206 du 12 décembre 2006
(B.O. N° 47 du 27 Décembre 2006)*

Dates d'ouverture d'accès à « I-PROF » :

du lundi 8 janvier 2007 au lundi 22 janvier 2007 inclus.

Modalités d'accès à « I-PROF »

- Avoir préalablement activé sa boîte aux lettres électronique individuelle, à usage professionnel, pédagogique et privé :
 - aller sur le site de l'académie : www.ac-aix-marseille.fr
 - puis cliquer sur le bouton sur @ mél ouvert (icône jaune) en bas à gauche de l'écran
- En cas de perte de l'identifiant ou du mot de passe, se rendre sur @ mél ouvert également.
- **Se connecter au Bureau Virtuel** (portail d'accueil pour accéder à I-PROF) :
 - aller sur le site de l'académie : www.ac-aix-marseille.fr
 - puis cliquer sur le bouton I-Prof (en bas à gauche de l'écran) dans l'accès privé
- Saisir alors :
 - le nom de l'utilisateur : 1^{ère} lettre du prénom et nom en entier accolé et en minuscule
 - le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé
 - Apparaît l'écran « I-PROF » votre assistant de carrière
 - Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :
 - Pour un enseignant non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe»
 - Pour un enseignant promouvable, cliquer sur :
« Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe » OK ;
Cliquer sur OK
 - A ce moment 2 choix vous sont proposés :
 - Bouton : Informez-vous (des liens sont proposés : circulaire académique ...)
 - Bouton : Compléter votre dossier
 - Avec 4 onglets différents :
 - Situation de Carrière
 - Affectations
 - Qualifications et Compétences
 - Activités Professionnelles
- L'enseignant a la possibilité de modifier son dossier jusqu'à la date de fin de constitution des dossiers :
Après le 22 janvier 2007, seule l'option [consulter votre dossier] sera active, les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-375-271 du 8/01/07

AVANCEMENT DE GRADE HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

Références : Décret N°70-738 du 12 août 1970 modifié.
Décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié
Décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié
Décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié.
Note de service ministérielle 2006-208 du 12 décembre 2006 (BOEN n° 47 du 21
Décembre 2006)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN ET
Mesdames et Messieurs les IA-DSDEN
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division
Mesdames et Messieurs les Chefs de Service

Affaire suivie par : Mme ROUX-BIAGGI - DIPE-Bureaux des actes collectifs
Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous remercie de bien vouloir attirer l'attention des personnels promouvables, placés sous votre autorité, sur cette opération et en assurer la diffusion la plus complète possible auprès de ceux-ci.

La présente note a pour objet de fixer les modalités et règles académiques applicables en matière d'avancement de grade conformément aux nouvelles dispositions fixées par la note de service ministérielle référencée ci-dessus.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Je vous rappelle qu'en conformité avec les dispositions statutaires en vigueur, les dossiers de tous les agents promouvables doivent être examinés. L'établissement des tableaux d'avancement privilégie la valeur professionnelle qui doit faire l'objet d'un examen approfondi. Elle est mesurée notamment par les notations, l'expérience et l'investissement professionnel.

Vous vous assurerez que les personnels méritants les plus jeunes bénéficient d'abord d'un avancement plus rapide d'échelon avant de bénéficier d'un avancement de grade. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la promotion des agents les plus expérimentés ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale, soit le 11^{ème} échelon et dont les mérites ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

Enfin, il importe de reconnaître, y compris par un avancement de grade plus précoce, la valeur professionnelle des enseignants expérimentés qui acceptent de s'investir durablement et efficacement auprès des élèves les plus en difficulté dans les établissements labellisés collèges « ambition réussite ».

Comme l'an passé, pour l'examen de la valeur professionnelle, les agents promouvables sont invités à compléter leur dossier par l'**application Internet « I-Prof »**, à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis. A l'issue de cette période, les personnels concernés auront la possibilité d'en prendre connaissance (les dates de consultation seront communiquées au moyen de l'outil I-Prof que je vous engage à consulter régulièrement).

II - CONDITIONS D'ACCES :

Pour accéder à la hors classe de leur corps, les personnels doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre en position d'activité, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, ou en position de détachement ;
- Avoir atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31.12.2006 ;
- En outre, les professeurs certifiés et les professeurs d'EPS doivent justifier au 01.09.2007 de 7 ans de services effectifs dans leur corps ou de services en position de détachement depuis leur nomination dans leur corps.
- Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.
- L'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'EXAMEN DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE :

A - Constitution des dossiers :

La constitution des dossiers se fera exclusivement par l'outil de gestion Internet « I-prof » (SIAP-I-prof voir - ANNEXE 1) - qui permettra à chacun des promouvables, s'il le souhaite, d'enrichir, de compléter, voire de vérifier son dossier individuel en se référant aux critères retenus par la présente circulaire.

Tous les personnels seront informés individuellement par message électronique via I-Prof, qu'ils remplissent les conditions statutaires. Les modalités de la procédure leur seront précisées dans ce même message.

Les dates d'ouverture de l'application I-Prof qui permet à chaque promouvable d'accéder à son dossier sont fixées en annexe 1.

Chaque promouvable pourra actualiser les éléments de son dossier dans les rubriques suivantes : Titres et diplômes (Attention ! ils ne pourront être pris en compte qu'après validation par le chef d'établissement au vu de la pièce justificative à leur fournir OBLIGATOIREMENT) - Formations et Compétences - Activités professionnelles. Les rubriques situation de carrière et affectations ne sont accessibles qu'en consultation (pour toute question, il convient d'envoyer un message via I-prof au gestionnaire du rectorat).

A l'issue de la période d'enrichissement de son dossier (cf. calendrier – annexe 1), l'enseignant conserve la possibilité de le consulter. La saisie de nouvelles données sera possible, mais ne pourra plus être enregistrée au titre du présent tableau d'avancement de l'année 2007.

Les agents éloignés du service n'ayant pas accès à Internet pourront compléter un dossier papier à demander auprès des services gestionnaires du rectorat.

B - Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :

B - 1 - Dates d'évaluation et procédure d'accès à I-Prof par les chefs d'établissement :

Dates et procédure informatique pour accéder à I-Prof :

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application SIAP- I-Prof. Elle sera accessible aux dates indiquées en annexe 2.

A noter : Les chefs d'établissement veilleront, après avoir contrôlé les titres et diplômes, à procéder à leur **validation** au moyen de l'outil I-Prof, **au vu de la pièce justificative, qui est à fournir obligatoirement** par l'enseignant concerné

B - 2 - Critères de classement des dossiers des agents promouvables (cf. annexe 3) :

L'avis donné doit se fonder sur la valeur professionnelle, prenant en compte la notation qui l'exprime mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel qui l'approfondit.

B-2-1 - La notation :

Pour les personnels du second degré, il convient de tenir compte solidairement des notes administratives (sur 40) et pédagogiques (sur 60) obtenues. Il est rappelé que cette dernière est arrêtée compte tenu d'une évaluation pédagogique portant sur la valeur de l'action éducative et de l'enseignement alors que la note administrative rend compte de la manière de servir de l'agent. Pour les personnels affectés dans l'enseignement supérieur, elle correspond à une note globale sur 100.

Pour les CPE, la note prise en compte correspondra à la note administrative sur 20 multipliée par 5 pour constituer une note sur 100.

B-2-2 - L'expérience et l'investissement professionnels :

L'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels d'un enseignant dans sa classe, son établissement ou pour des formations ou des activités spécifiques fait partie de l'appréciation de sa valeur professionnelle. Les critères de l'expérience et de l'investissement professionnels sont à rechercher dans les domaines suivants :

B-2-2-1 : le parcours de carrière :

Le parcours de carrière est apprécié à la fois en tenant compte de l'ancienneté afin de reconnaître les mérites des personnels les plus expérimentés, de la dynamique de carrière en terme d'avancement au choix ou au grand choix dans le 11^{ème} échelon et de la bi-admissibilité.

Au cours de la carrière, un engagement professionnel durable dans le cadre de l'enseignement prioritaire, particulièrement au travers de l'affectation dans des établissements où les conditions d'exercice sont difficiles, témoigne d'un mérite professionnel qu'il convient de valoriser.

B-2-2-2 : le parcours professionnel :

Outre la note globale et le parcours de carrière, qui font l'objet d'une valorisation spécifique reflétant l'investissement, le parcours professionnel est évalué **globalement** par les chefs d'établissement et les membres des corps d'inspection compétents selon la manière de servir et les modalités définies ci-après :

→ Les chefs d'établissement pourront proposer une bonification de 40 points maximum pour valoriser:

→ L'implication dans la vie de l'établissement qui rend compte de la manière dont l'enseignant exerce sa responsabilité en dehors de la classe. Elle s'apprécie selon le degré de participation de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement ;
- à l'animation et coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- aux différentes instances pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement ;
- aux activités éducatives organisées au sein de l'établissement,
- à l'accueil et dialogue avec les familles ; aux actions de partenariat avec les autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques, artistiques.

→ Les corps d'inspection pourront proposer une bonification (50 points maximum) pour valoriser :

→ L'implication de l'enseignant, au travers de la qualité de leur activité d'enseignement et de l'intensité de leur investissement professionnelle en faveur de la réussite des élèves. Celle-ci sera appréciée par référence aux objectifs fixés par les programmes nationaux et aux actions inscrites dans le projet d'établissement. Elle traduit l'engagement professionnel de l'enseignant en faveur de

l'insertion et de la réussite professionnelle des élèves mais aussi de la qualité du suivi individuel et de l'évaluation de ceux-ci. Elle intègre la contribution de l'enseignant au projet d'orientation des élèves.

→ L'investissement professionnel de l'enseignant au regard des activités professionnelles ou des fonctions spécifiques dans le domaine de la formation (formateur à l'IUFM, chef de travaux, tutorat, conseiller pédagogique, responsable de projet académique, autres...). Peuvent également être pris en compte l'exercice de fonctions spécifiques dans le domaine de l'enseignement dans le supérieur, dans un GRETA, CPGE, BTS, section européenne, Chefs de travaux, responsable de projet académique, membre de jury, élaboration de sujets de concours ou d'examen, appui aux corps d'inspection, autres....

→ La richesse et la diversité du parcours professionnel ; exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, spécificité du poste occupé, mobilités géographique, disciplinaire, fonctionnelle ;

→ L'engagement professionnel durable dans le cadre de l'éducation prioritaire lié notamment à l'affectation dans les établissements où les conditions d'exercice sont particulières, notamment dans les collèges ambition réussite (postes dans un établissement rural isolé, postes à complément de service).

→ Les formations validées et les compétences acquises dès lors qu'elles répondent aux besoins du système éducatif (VAE, stage de reconversion, compétence TICE, français langue étrangère, participation à un enseignement différent de sa discipline d'origine, langues étrangères....).

C - Forme et contenu de l'avis formulé par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :

Les avis formulés doivent être prononcés en cohérence avec les notations des personnels concernés.

C - 1 : Avis formulé par les chefs d'établissement :

L'appréciation que vous serez amené à formuler sur l'ensemble des promouvables de votre établissement doit vous conduire à vous prononcer en cohérence avec les notations des personnels et cela de manière individualisée.

Je vous rappelle que vous disposez d'une échelle d'avis qui se décline en 4 degrés :

→EXCEPTIONNEL :	40 points
→TRES FAVORABLE :	20 points
→FAVORABLE :	10 points
→SANS OPPOSITION :	00 point

Cette échelle vous permet de graduer votre appréciation et de différencier l'évaluation de chacun de vos promouvables.

A ce titre, afin d'assurer le traitement le plus équitable entre les professeurs promouvables de tous les établissements, je vous engage à utiliser pleinement votre quota d'avis exceptionnels dans la limite maximale de 20 % du total des avis que vous avez à formuler. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est **inférieur à cinq**, l'évaluateur pourra cependant formuler **un** avis « EXCEPTIONNEL ».

Je vous rappelle qu'un examen très attentif doit être effectué s'agissant des enseignants promouvables au 11^{ème} échelon dont les mérites ne peuvent plus être reconnus que par une promotion de grade.

Les avis « EXCEPTIONNEL » formulés devront **obligatoirement** être accompagnés **d'une motivation littérale**.

J'insiste sur le fait que les avis « SANS OPPOSITION » doivent se limiter aux promouvables pour lesquels l'investissement professionnel est faible voire inexistant.

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage en votre qualité de gestionnaire de ressources humaines de proximité, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant vos choix aux personnels dont vous avez la responsabilité.

A NOTER : Les points d'évaluation attribués aux promouvables dans le corps des CPE sont proposés uniquement par les personnels de direction dans la limite de 40 points.

C - 2 : Avis formulé par les corps d'inspection :

La valeur professionnelle de l'enseignant fera également l'objet d'une évaluation par les corps d'inspection qui formulent un avis.

Cet avis, individualisé et prononcé en adéquation avec la notation pédagogique, peut être décliné comme suit :

→EXCEPTIONNEL :	50 points
→TRES FAVORABLE :	30 points
→FAVORABLE :	15 points
→SANS OPPOSITION :	00 point

Les avis « EXCEPTIONNEL » émis devront **obligatoirement** être accompagnés d'une motivation littérale.

Dans la perspective d'une équité souhaitable entre disciplines, les avis exceptionnels sont limités à 20% des avis formulés pour tous les promouvables d'une même discipline. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est **inférieur à cinq** pour une discipline, il pourra cependant être formulé **un avis « EXCEPTIONNEL »**.

Ces avis, destinés à approfondir l'examen de la valeur professionnelle de chaque candidat se distinguent de la procédure de notation. Toutefois, ils doivent être prononcé en cohérence avec cette dernière.

C - 3 : Personnels du second degré affectés dans l'enseignement supérieur :

L'avis des présidents d'université ou directeur d'établissement portera aussi bien sur l'implication dans la vie de l'établissement que sur la diversité du parcours professionnel, les qualifications et compétences. Les modalités techniques de recueil des avis feront l'objet d'une instruction séparée.

D - Forme et contenu de l'appréciation formulée par le Recteur :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'enseignant et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de leur situation professionnelle, l'appréciation et le nombre de points attribués à chaque promouvable.

Je vous remercie et compte sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

**ACCES AUX GRADES HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION
(Note de service ministérielle 2006-208 du 12 Décembre 2006-BOEN N°47 du 21.12.2006)**

Dates d'ouverture d'accès à « I-PROF » - ACCES ENSEIGNANTS

CORPS	DATES	DUREE
HORS CLASSE DES CERTIFIES	du Lundi 8 janvier 2007 au Lundi 22 janvier 2007	15 jours
HORS CLASSE PROF. E.P.S.	du Lundi 8 janvier 2007 au Lundi 22 janvier 2007	15jours
HORS CLASSE P.L.P.	du Lundi 8 janvier 2007 au Lundi 22 janvier 2007	15jours
HORS CLASSE CPE	du Lundi 8 janvier 2007 au Lundi 22 janvier 2007	15 jours

Modalités d'accès à « I-PROF »

- Avoir préalablement activé sa boîte aux lettres électronique individuelle, à usage professionnel, pédagogique et privé : - aller sur le site de l'académie : www.ac-aix-marseille.fr
- cliquer sur le bouton mel ouvert (icône jaune) en bas à gauche de l'écran
- En cas de perte de l'identifiant ou du mot de passe, se rendre sur mel ouvert également.

- **Se connecter au bureau virtuel** (portail d'accueil pour accéder à I-PROF° :
- aller sur le site académique taper l'adresse www.ac-aix-marseille.fr
puis cliquer sur le bouton I-Prof (en bas à gauche de l'écran) dans l'accès privé

- Saisir alors - le nom de l'utilisateur : 1^{ère} lettre du prénom et nom en entier
- le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé

- Apparaît l'écran « I-PROF » votre assistant de carrière
- Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES »
 - Pour un enseignant non promouvable, un message s'affiche : « vous n'êtes pas promouvables à la hors classe
 - Pour un enseignant promouvable, cliquer sur :

- Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe 2007/2008 OK
Cliquez sur OK

A ce moment 2 choix vous sont proposés :

- Bouton : Informez-vous
- Bouton : Compléter votre dossier (ce dernier sera validé par défaut)

Lien possible avec la circulaire académique.

Avec 4 onglets différents :

- Situation de Carrière
- Affectations
- Qualifications et Compétences
- Activités Professionnelles

- L'enseignant a la possibilité de modifier son dossier tant que la date de fin de constitution des dossiers n'est pas atteinte.
- **Au-delà du 22 janvier 2007, seule l'option [consulter votre dossier] sera active**

**ACCES AUX GRADES HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES,
 DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL,
 DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
 ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION**
 (Note de service ministérielle 2006-208 du 12/12/2006 -BOEN N°47 du 21/12/2006)

CALENDRIER

**Dates d'ouverture d'accès à « I-PROF »
 ACCES CHEFS ETABLISSEMENT**

CORPS	DATES
EVALUATION - HORS CLASSE CERTIFIES	du Jeudi 25 janvier 2007 au Vendredi 23 février 2007
EVALUATION - HORS CLASSE PROF.EPS	du Jeudi 25 janvier 2007 au Vendredi 23 février 2007
EVALUATION - HORS CLASSE P.L.P.	du Jeudi 25 janvier 2007 au Vendredi 23 février 2007
EVALUATION - HORS CLASSE C.P.E.	du Jeudi 25 janvier 2007 au Vendredi 23 février 2007

Pour les chefs d'établissement ayant à évaluer du personnel sur plusieurs établissements (cas d'une cité scolaire), cliquer sur le lien « changer d'utilisateur » et choisir le profil rattaché à chaque établissement. Si vous n'êtes pas rattaché à l'établissement qui convient ou si il vous en manque, n'hésitez pas à nous le signaler.

**Dates d'ouverture d'accès à « I-PROF »
 CORPS D'INSPECTION**

CORPS	DATES
EVALUATION - HORS CLASSE CERTIFIES	du Jeudi 25 janvier 2007 au Vendredi 23 février 2007
EVALUATION - HORS CLASSE PROF.EPS	du Jeudi 25 janvier 2007 au Vendredi 23 février 2007
EVALUATION - HORS CLASSE PLP	du Jeudi 25 janvier 2007 au Vendredi 23 février 2007

**CRITERES DE CLASSEMENT DES DOSSIERS :
LES PERSONNELS ENSEIGNANTS PROFESSEURS CERTIFIES - PROFESSEURS d' EPS - PROFESSEURS
DE LYCEE PROFESSIONNEL ET C.P.E.**

1 - notations :	<ul style="list-style-type: none"> - Notations pédagogiques et administratives formant une note sur 100 au 31.08.2006. - Pour les enseignants dont la note n'a pas été actualisée depuis plus de cinq ans, la note moyenne de l'échelon leur est attribuée si elle est supérieure. <p>EXCEPTE, les C.P.E. : note sur 20 multipliée par 5 pour obtention d'une note sur 100.</p>
2 - expérience et investissement professionnel	
a) Parcours de carrière	
→Echelons au 31/12/2006	<p>10 points par échelon jusqu'au 10^{ème}</p> <p>30 points pour le 11^{ème}</p> <p>Les Professeurs bi-admissibles à l'agrégation se verront attribuer 30 points s'ils sont au 10ème échelon et 10 points dans les autres échelons.</p>
→Mode d'accès dans le dernier échelon	10 points pour le passage au choix ou au grand choix dans le 11 ^{ème} échelon
→Ancienneté dans l'échelon	5 points par année d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon
→Conditions d'exercices difficiles (ZEP - APV- AMBITION REUSSITE) Date appréciée au 31/08/2007	<p>10 points pour 5 années d'exercice ;</p> <p>La durée d'exercice s'apprécie au sein d'un même établissement. Les enseignants affectés dans des ZR depuis plusieurs années consécutives et ayant exercé dans ce type d'établissement peuvent bénéficier de cette bonification ; cette bonification peut également être attribuée si le changement d'affectation résulte d'une mutation prononcée dans l'intérêt du service dès lors que cette mutation ne s'appuie pas sur une demande de l'agent.</p> <p>Cette bonification est accordée en cas de fermeture d'un établissement situé dans une ZEP, ou justifiant d'une APV, de déclassement de celui-ci, ou d'intervention d'une mesure de carte scolaire entraînant un transfert de personnels dans un établissement non situé en ZEP ou APV.</p>
b) Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement	
→Niveau de qualification : titres et diplômes (acquis au plus tard au 31 octobre 2006) Les détenteurs de titres ou diplômes devront produire, outre une copie de ces diplômes, une attestation de l'autorité les ayant délivrés, indiquant le nombre d'année d'études supérieures normalement requis pour l'obtention. Le cas échéant ces documents devront être traduits en langue française et authentifiés. Seuls les travaux de recherche sanctionnés par un titre ou diplôme seront pris en compte et non les cycles de préparation à un concours.	<p>→Tous corps (CERTIFIES - PLP* - CPE - EPS) :</p> <p>10 points : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, cinq années d'études supérieures après le baccalauréat ou homologué niveau I (non cumulables entre eux).</p> <p>20 points : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, huit années d'études supérieures après le baccalauréat (non cumulables entre eux et avec la première rubrique).</p> <p>10 points : bi-admissibilité à l'agrégation.</p> <p>→ Corps des Professeurs de Lycée Professionnel* :</p> <p>6 points : titres ou diplômes sanctionnant deux années et trois années d'études après le baccalauréat (non cumulables entre eux) ;</p> <p>8 points : titres ou diplômes sanctionnant quatre années d'études après le baccalauréat (non cumulables entre eux et avec la première rubrique)</p>
→Implication dans la vie de l'établissement	<p>Une bonification rectorale maximale de 40 points peut être attribuée après avis du chef d'établissement équivalente à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EXCEPTIONNEL : 40 points - TRES FAVORABLE : 20 points - FAVORABLE : 10 points - SANS OPPOSITION : 00 point
→Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel	<p>Une bonification rectorale maximale de 50 points peut être attribuée (à l'exception du corps des CPE) après avis des corps d'inspection équivalente à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EXCEPTIONNEL : 50 points - TRES FAVORABLE : 30 points - FAVORABLE : 15 points - SANS OPPOSITION : 00 point

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-375-272 du 8/01/07

AVANCEMENT DE GRADE DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (CE D'EPS) ET DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE (PEGC) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Références :

Décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié
Décret n° 60-403 du 22 avril 1960
Décret n° 93-442 du 24 mars 1993
Décret n° 93-444 du 24 mars 1993
Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002
Note de service ministérielle 2006-209 du 12 décembre 2006 (B.O. N° 47 DU 20.12.2006)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Académique, Directeurs des Services Départementaux de
l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation
Messieurs les Présidents d'université
Monsieur le Directeur de l'IUFM
Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports
Messieurs les Directeurs régionaux de l'UNSS et de la FNSU
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division
Mesdames et Messieurs les Chefs de Service

Affaire suivie par : Mme ROUX-BIAGGI - DIPE-Bureaux des actes collectifs
Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'inscription au tableau d'avancement de grade établi en vue des promotions à la hors classe des CE d'EPS et des PEGC et à la classe exceptionnelle des CE d'EPS et des PEGC.

ORIENTATIONS GENERALES :

L'établissement annuel des tableaux d'avancement est désormais facilité par l'outil de gestion I-Prof qui permet la dématérialisation des dossiers de promotion constitués automatiquement dans l'application I-Prof.

La consultation sera accessible via internet et le portail de services I-Prof. (cf annexe 1).

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée. Les personnels promouvables seront informés individuellement par un message électronique, celui-ci précisera également les modalités de la procédure leur permettant de compléter leur dossier.

Afin de faciliter l'examen des dossiers des agents promouvables, des critères de classement seront définis en concertation avec les organisations syndicales. Ils permettront l'établissement d'un barème qui donnera des indications pour la préparation de l'établissement des tableaux d'avancement. Il conserve donc un caractère indicatif.

Par ailleurs, ces personnels doivent être en position d'activité, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, en position de détachement ou affectés dans les DOM-TOM.

Il est rappelé que l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe ou de classe exceptionnelle est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

I - CONDITIONS D'ACCES :

→ TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CE d'EPS ET DES PEGC

- Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au **31 décembre 2006**.

→ TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CE d'EPS ET DES PEGC

- Peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur corps, les agents hors classe ayant atteint au moins le 5ème échelon de la hors classe au **31 décembre 2006**.

II - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS POUR L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

A - Constitution des dossiers par les enseignants

Date d'ouverture du serveur informatique : **du lundi 8 janvier 2007 au lundi 22 janvier 2007 inclus**.

Sur le site de l'académie : www.ac-aix-marseille.fr

(En bas à gauche, cliquer sur I-Prof)

B - Evaluation des dossiers des agents promouvables :

Les instructions s'y rapportant vous seront communiquées ultérieurement.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information des personnels concernés, y compris les personnels absents (congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage de l'annexe 1. Je vous remercie et compte sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Ces promotions représentant un enjeu de carrière important, je vous engage en votre qualité de gestionnaire des ressources humaines de proximité, à veiller au bon déroulement de ces opérations en explicitant vos choix aux personnels dont vous avez la responsabilité.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

Information à l'attention des PEGC et des CE d'EPS

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CE d'EPS ET DES PEGC ET
A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CE d'EPS ET DES PEGC**

- Décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié, Décret n° 60-403 du 22 avril 1960
- Décret n° 93-442 du 24 mars 1993, Décret n° 93-444 du 24 mars 1993
- Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002
- Note de service ministérielle 2006-209 du 12 décembre 2006

Dates d'ouverture d'accès à « I-PROF » :

du lundi 8 janvier 2007 au lundi 22 janvier 2007 inclus.

Modalités d'accès à « I-PROF »

→ Avoir préalablement activé sa boîte aux lettres électronique individuelle, à usage professionnel, pédagogique et privé :

- aller sur le site de l'académie : www.ac-aix-marseille.fr
- puis cliquer sur le bouton sur @ mél ouvert (icône jaune) en bas à gauche de l'écran

→ En cas de perte de l'identifiant ou du mot de passe, se rendre sur @ mél ouvert également.

→ **Se connecter au Bureau Virtuel** (portail d'accueil pour accéder à I-PROF) :

- aller sur le site de l'académie : www.ac-aix-marseille.fr
- puis cliquer sur le bouton I-Prof (en bas à gauche de l'écran) dans l'accès privé

→ Saisir alors :

- le nom de l'utilisateur : 1^{ère} lettre du prénom et nom en entier accolé et en minuscule
- le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé

→ **Apparaît l'écran « I-PROF » votre assistant de carrière**

→ **Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :**

- Pour un enseignant non promouvable un message s'affiche : « vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe »

- Pour un enseignant promouvable, cliquer sur :

« Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe 2006/2007 » OK ;

Cliquer sur OK

A ce moment 2 choix vous sont proposés :

→ Bouton : Informez-vous (des liens sont proposés : note de service, circulaire académique ...)

→ **Bouton : Compléter votre dossier**

Avec 4 onglets différents :

→ **Situation de Carrière**

→ **Affectations**

→ **Qualifications et Compétences**

→ **Activités Professionnelles**

→ L'enseignant a la possibilité de modifier son dossier jusqu'à la date de fin de constitution des dossiers :

Après le 22 janvier 2007, seule l'option [consulter votre dossier] sera active, les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-375-273 du 8/01/07

PROMOTIONS DE CORPS (AGREGES - CERTIFIES - EPS - CPE- PLP) ET DE GRADE (DIRECTEUR DE CIO) ANNEE 2007- 2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie-DSDEN
Monsieur le Doyen des Inspecteurs d'Académie - IPR
Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur de l'IUFM
Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports Messieurs les Directeurs régionaux de l'UNSS et de la FNSU Monsieur le Délégué Académique aux Enseignements Techniques
Messieurs les Chefs de service et Conseillers techniques

Affaire suivie par : Mme Roux-Biaggi - Chef de Bureau
J-F Guigou: 04 42 91 73 48
B.Paul : 04 42 91 73 76
C Imbert: 04 42 91 74 02
M.Andreetti : 04 42 91 73 64

Fax : 04 42 91 70 09

Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Les instructions relatives aux promotions et avancements citées en objet sont publiées au BOEN N° 47 du 21 décembre 2006. Les notes de service indiquent les règles applicables à la rentrée 2007 : conditions de recevabilité, critères de classement, examen des candidatures. Sont concernées par cette première campagne :

- les promotions de corps :

- o accès au corps des professeurs agrégés (Liste d'aptitude)
- o accès au corps des professeurs certifiés (Liste d'aptitude - intégration)
- o accès au corps des professeurs d'EPS (Liste d'aptitude - intégration)
- o accès au corps de Professeurs de Lycée Professionnel (intégration)
- o accès au corps des conseillers principaux d'éducation (intégration)

- les promotions de grades :

- o **avancement au grade de directeur de CIO** : Pour ces derniers, le dossier papier sera téléchargeable **sur SIAP à compter du 21 décembre 2006 pour retour le 8 janvier 2007 au plus tard.**

(Les autres promotions de grades font l'objet d'une circulaire séparée)

Les personnels concernés procéderont à leur inscription par le (SIAP*), accessible par internet à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html

(excepté pour les personnels du premier degré : dossier papier téléchargeable sur SIAP)

*Système d'Information d'Aide aux Promotions

Le serveur informatique pour la promotion à ces **corps AGREGES, CERTIFIES, EPS, CPE** sera ouvert :

DU JEUDI 11 JANVIER 2007 AU JEUDI 25 JANVIER 2007 INCLUS

Dès la fermeture du serveur **26 janvier**, je vous ferai **parvenir par courrier électronique, les accusés de réception à remettre aux enseignants** ayant fait acte de candidature.

Chaque enseignant devra se munir des pièces justificatives exigées et émarger l'accusé de réception. :

Vous porterez votre avis motivé sur l'accusé de réception.

La date limite de transmission des documents est fixée au Vendredi 2 Février 2007.

TRES IMPORTANT : l'accusé de réception agrafé avec les pièces justificatives, doit être transmis sous bordereau, avec la **liste** des candidats inscrits **par type de promotion**, au RECTORAT – Division des Personnels Enseignants :

- bureau des actes collectifs pour les professeurs agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnel et professeurs d'E.P.S
- bureau des professeurs d'enseignement général de collège
- bureau des conseillers principaux d'éducation et directeurs de CIO.

Je vous engage à **afficher et à diffuser** très largement, dès maintenant, ces informations **aux personnels** placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (congs de formation, maladie, maternité....)

Les délais très serrés impartis impliquent, pour les intéressés, la nécessité de constituer leur dossier préalablement à la remise de l'accusé de réception afin de le déposer à votre secrétariat, au moment de la signature de celui-ci.

La promotion de corps représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité de gestionnaire de ressources humaines de proximité, à veiller au bon déroulement de ces opérations en explicitant vos choix aux personnels dont vous avez la responsabilité.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONDITIONS D'ACCES AUX PROMOTIONS**PROMOTIONS DE CORPS AGREGES - CERTIFIES - EPS - CPE**

Conditions énumérées dans les notes de service publiées au BOEN n° 47 du 21 Décembre 2006.

→ **ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES par liste d'aptitude** (décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié et arrêté du 15/10/1999 modifié)

Sont concernés les personnels en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.

Conditions de recevabilité :

- être professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les PLP seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation,
- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2007,
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans le grade. A cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

→ **ACCES AUX CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS D'EPS, des PLP et des CPE par liste d'aptitude** ou par intégration. (certifiés : décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié ou par intégration décret n°89-729 du 11/10/1989 ; professeurs d'EPS décret n° 80-627 du 4/08/1980 modifié ou par intégration décret n°89-729 du 11/10/1989, PLP par intégration, décret n°89-729 du 11/10/1989 et CPE par intégration, décret 70-738 du 12/08/1970 modifié)

➤ **Accès au corps par liste d'aptitude des professeurs certifiés et professeurs d'EPS - Décrets 1972 et 1980**

Sont concernés les fonctionnaires titulaires en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.

Conditions de recevabilité

- être enseignant titulaire,
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2007,
- justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 années en qualité de fonctionnaire titulaire au 1^{er} octobre 2007,

Titres et diplômes requis :

- . Pour l'accès au corps des professeurs certifiés : les titres sont fixés par l'arrêté du 06/01/1989 modifié ou par l'art 2-3 de l'arrêté du 07/07/1992, appréciés au 31/10/2006
Si vous souhaitez postuler dans une discipline d'enseignement général, artistique ou technologique de votre choix, différente de celle de votre titre, vous devez **avoir enseigné dans cette discipline depuis au moins 5 ans.**
- . Pour l'accès au corps des professeurs d'EPS : être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ; les CE d'EPS et les PEGC ayant la valence EPS peuvent postuler sans condition de titre mais doivent justifier de 15 ans de services effectifs d'enseignement dont 10 années en qualité de fonctionnaire titulaire au 1^{er} octobre 2006.

➤ **Accès au corps des professeurs certifiés, professeurs EPS, PLP et CPE par intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement.**

Sont concernés les agents en position d'activité, mis à disposition, détachés, et les agents dont l'affectation en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna prendra effet en février 2007.

Conditions de recevabilité :

- justifier de 5 ans de services publics au 1^{er} octobre 2007,
- **pour l'accès au corps des professeurs certifiés** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement,
- **pour l'accès au corps des professeurs d'EPS** : être adjoint d'enseignement d'EPS ou chargé d'enseignement d'EPS titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B),
- **pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement affecté dans un lycée professionnel durant l'année scolaire 2006/2007.
- **pour l'accès au corps des conseillers principaux d'éducation** : être adjoint d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2006/2007.

PROMOTIONS DE GRADE

→ ACCES AU GRADE DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION par liste d'aptitude (décret 91-290 du 20/03/1991)

Sont concernés les conseillers d'orientation psychologues en activité dans l'académie, les personnels détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou d'un organisme implanté en France ainsi que les personnels mis à disposition.

Les personnels détachés ou mis à disposition transmettront leur dossier (accusé de réception visé par le supérieur hiérarchique et lettre de motivation) au Bureau DGRH B2-3, 34, rue de Châteaudun 75436 PARIS cédex 09 avant **le 8 JANVIER 2007**

Conditions de recevabilité :

- être au 7^{ème} échelon au 31 décembre 2006.

Les années de services d'enseignement à temps partiel sont considérées comme années de services effectifs à temps plein dans le décompte des années de services exigées.

SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION

Les personnels concernés procéderont à leur inscription par le (SIAP), accessible par internet à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html

(excepté pour les personnels du premier degré : dossier papier téléchargeable sur SIAP)

Le serveur informatique pour la promotion aux corps (AGREGES, CERTIFIES, EPS, CPE) sera ouvert :

DU JEUDI 11 JANVIER 2007 AU JEUDI 25 JANVIER 2007 INCLUS

- La saisie de candidature est **un acte personnel**. Il est impératif de procéder soi-même à cette opération ; les promotions sont effectuées annuellement, les personnels candidats l'année précédente doivent, à **nouveau**, se connecter sur SIAP.

- N'attendez pas les derniers jours pour vous connecter (risque de saturation en fin de campagne).

Les délais très serrés impartis, impliquent pour les intéressés, la nécessité de constituer leur dossier préalablement à la remise de l'accusé de réception afin de le déposer au secrétariat de l'établissement au moment de la signature de celui-ci.

L'ensemble des documents doit parvenir au rectorat au plus tard le vendredi 2 février 2007.

Il vous sera demandé :

votre NUMEN (identifiant éducation nationale)

si vous n'êtes pas en possession de votre NUMEN, adressez-vous à votre chef d'établissement, à défaut à la division des personnels enseignants de votre rectorat (auprès de votre gestionnaire) ou au bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger (bureau DGRH B2) si vous en relevez.

→ de choisir un MOT DE PASSE facilement mémorisable

Si vous êtes candidat à une promotion de corps, vous devrez **également** préciser :

→ le nombre d'années de services effectifs d'enseignement en qualité de titulaire au 1^{er} octobre 2007, les années de services d'enseignement à temps partiel étant considérées comme des années de services effectifs à temps plein dans le décompte des années de services exigées.

→ le nombre d'années de services publics au 1^{er} octobre 2007

→ la discipline postulée

Les personnels choisissant de faire acte de candidature au titre de dispositifs différents (exemple : décret 72 et 89 pour un adjoint d'enseignement souhaitant devenir certifié) veilleront à formuler expressément leur candidature pour chacune des voies de promotion ainsi offertes, en répondant précisément aux questions qui leur seront posées lors de leur inscription via SIAP. Vous vérifierez que l'accusé de réception comporte bien la mention de chacune des listes d'aptitude auxquelles vous postulez, et la priorité que vous donnez entre celles-ci.

Rappel : le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si l'enseignant a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

**Toute déconnexion avant l'écran final annule votre demande ;
dans ce cas vous devez reprendre la totalité de la procédure.**

La validation de votre demande est effectuée lorsque vous arrivez au dernier écran de l'application qui vous rappelle votre **mot de passe ; notez-le soigneusement** il vous permettra de rappeler votre candidature, éventuellement de l'annuler pendant la période d'ouverture du serveur.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Après la fermeture du serveur, vous recevrez **un accusé de réception** en un seul exemplaire, **dans votre établissement** ou, pour les professeurs détachés, à l'adresse que vous aurez indiquée.

Ce document est la pièce qui prouve que votre inscription est enregistrée.

Au cas où vous ne recevriez pas ce document, contactez le rectorat (bureau des actes collectifs aux numéros suivants : 04.42.91.73.76 – 04.42.91.73.48 ; 04.42.91.73.64 ; 04.42.91.74.02) ; si vous êtes détaché ou mis à disposition, contactez le ministère (bureau DGRH B2-4).

Cet accusé de réception doit être daté et signé par vos soins, puis remis à votre supérieur hiérarchique pour avis, accompagné des pièces justificatives (cf. annexe 4).

TOUT ENVOI SEPARÉ SERA REJETÉ

L'ensemble des documents doit parvenir le **vendredi 2 février 2007 au plus tard** :
au RECTORAT – Division des Personnels Enseignants aux bureaux ci-après :

- bureau des actes collectifs pour les professeurs agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnel et d'E.P.S
- bureau des professeurs d'enseignement général de collège
- bureau des conseillers principaux d'éducation et directeurs de CIO.

Tout document parvenu hors délai rendra caduque la candidature.

Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.

Vous pourrez **consulter** par la suite **les résultats des promotions** de corps et de grade en vous connectant sur SIAP www.education.gouv.fr/personnel/siap (rubriques résultats - liste des promus).

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE
--

PROMOTIONS DE CORPS**Accès au corps des professeurs AGREGES**

Les candidats doivent fournir en application de l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié :

- un curriculum vitae qui ne devra pas dépasser deux pages et sera présenté selon le modèle *téléchargeable sur SIAP* (ci-joint en *annexes A 1 et A 2*) ;
- une lettre de motivation qui ne devra pas dépasser deux pages **dactylographiées** et fera état de la réflexion du candidat sur les étapes de sa carrière. Elle permettra au candidat d'analyser son parcours professionnel, d'en justifier et valoriser les choix, de mettre en évidence les compétences que ce parcours lui a permis d'acquérir, d'exposer les motivations (projet pédagogique, éducatif ou autres) et les aspirations qui justifient sa demande de promotion ;
- la fiche de renseignements (ci-joint en *annexe B*) ;
- les justificatifs des titres et diplômes énoncés dans le curriculum vitae.

Accès au corps des professeurs CERTIFIES ou professeurs d'EPS par liste d'aptitude (décrets 1972 et 1980)

Les candidats doivent fournir :

- l'admissibilité ou bi-admissibilité à l'agrégation ou au recrutement de professeurs d'ENNA, l'admissibilité ou bi-admissibilité au CAPES, au CAPET, au CAPEPS, au CAPLP2, le cas échéant,
- les diplômes obtenus,
- la licence ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié ou un des titres permettant de se présenter au concours externe et interne du CAPES ou au concours externe du CAPET conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 juillet 1992. **Pour les professeurs des écoles, joindre au dossier la fiche de synthèse de l'inspection académique et l'avis de l'IEN.**
- la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ; les CE d'EPS et les PEGC ayant une valence EPS sont recevables sans condition de titre.

Accès au corps des professeurs CERTIFIES ou professeurs d'EPS ou PLP ou CPE par intégration des AE, des CE et des AE et CE d'EPS (décrets 1970 et 1989)

- pour accéder au corps des professeurs d'EPS : les AE exerçant en EPS et les CE d'EPS doivent fournir la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS (P2B).
- pour accéder au corps des CPE : les adjoints d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2004/2005, doivent fournir une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions,
- pour accéder au corps des professeurs certifiés et PLP : aucune pièce justificative à fournir.

PROMOTIONS DE GRADE**Accès au grade de DIRECTEUR DE C.I.O**

- une lettre de motivation de 2 pages maximum faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature. Cette lettre mettra en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient la demande de promotion du candidat.

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES

CURRICULUM VITAE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A - FORMATION :

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation*, titres étrangers et date d'obtention, IPES, admissibilité ou admission à une ENS, etc...) :

-
-
-
-

b) Formation continue (qualifications) :

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

B - MODE D'ACCES AU GRADE ACTUEL :

1) Concours ⁽¹⁾ :

Session (année) d'admission :

ou

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

2) Liste d'aptitude :

C - CONCOURS PRESENTES ⁽²⁾

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

* pour les diplômes d'enseignement technologique

⁽¹⁾ Préciser CAPES interne, externe, réservé

⁽²⁾ Concours de recrutement f'enseignant et autres concours. Mentionner en particulier les présentations au concours de l'agrégation (et les admissibilités éventuelles).

D - ITINERAIRE PROFESSIONNEL :**Poste occupé au 01/09/2006 :**

Type d'Etablissement (LGT, LP, CLG, ZEP sensible...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste (SPE A, ZR, classes relais...)	Date d'affectation
---	--------------------------------------	--	--------------------

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'Etablissement (LGT, LP, CLG, ZEP sensible...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste (PEP, ZR, classes relais ...)	Durée d'affectation
---	--------------------------------------	---	---------------------

E - ACTIVITES ASSUREES

a) Mise en oeuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraire de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, appariements et ouverture internationale, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys d'examen ou de concours, etc.

-
-
-
-
-

b) - en matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-
-

Fait à le,

Signature

**Joindre : Lettre de motivation (2 pages maximum)
Justificatifs des titres et diplômes.**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES AGREGES
ANNEE SCOLAIRE 2006 – 2007

ANNEXE B

NOM : **Prénom :** **Né(e) le :** **DISCIPLINE :**

mode accès corps : concours list.apt. intégration **date dernière inspection :**

diplôme le plus élevé : **note pédagogique :**

service d'enseignement depuis le **grade :** **depuis le**

I – FORMATION

a) Initiale / Diplômes agrégation admis. bi-admis. DEA/DES/DESS Doctorat Ingénieur Autres

b) Continue/ Investissement personnel . Actualisation connaissances Progression du niveau Evaluation formative Autres

II – DIVERSITE ET RICHESSE DU PARCOURS PROFESSIONNEL

Différents niveaux CLG Lycée L.P. Supérieur GRETA Etranger

Capacité d'adaptation Zone violence ZEP/sensible Rural isolé Adultes Non francoph. Insertion

III – INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL ET IMPLICATION DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Pratiques pédagogiques TICE Aide individualisée Activités de remise à niveau TPE Activités péri-éducatives

Communauté scolaire Prof. Princip. Projet Etab. Prof. coordon. Clubs/ateliers Chef de trvx Entr.sportif

IV – ACTIVITES HORS ENSEIGNEMENT

Ouverture sur l'extérieur PAC/Ateliers Sorties/classes transplantées Intervenants extérieurs Echanges jumelages Autres

Environnement Entreprise Culture Association Autres min. Autres

Formation des collègues Form.IUFM CP Tuteur Accueil Gr.réflexion

Système éducatif Ing.form.ad. Référentiels Examens V A E Inspection Membre jury

V – ACTIVITES DE RECHERCHE – INVESTISSEMENT PERSONNEL

Système éducatif Publications créat.outils Conférencier Groupes Rech. Autres

Je soussigné(e)atteste sur l'honneur la véracité des renseignements indiqués ci-dessus.

Fait à.....le

Signature

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-375-274 du 8/01/07

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

Références :

Décret n°85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret n°93-410 du 19 mars et par le décret n°96-1104 du 11 décembre 1996.

Notes de service n°86-181 du 30.05.1986 (BOEN n° 22 du 05.06.1986) ; n°87-181 du 29.06.1987 (BOEN n°27 du 09.07.1987) ; n°89-103 du 28.04.1989 (BOEN n°20 du 18.05.1989), prises en application du décret n°85-607 du 14 juin 1985 (JORF du 19.06.1985)

Destinataires :

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré, mesdames et messieurs les directeurs de CIO

S/C de Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et messieurs les présidents d'université et directeurs d'IUFM

Affaire suivie par : Bureau des actes collectifs - Chef de bureau : Mme ROUX-BIAGGI

(☎04.42.91.74.26)

Gestionnaire : Mme LE SCAON (☎ 04.42.91.74.19)

Fax DIPE : 04.42.91.70.09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les conditions de présentation et d'instruction des demandes de congé de formation professionnelle pour l'année scolaire **2007-2008**.

LES CANDIDATURES S'EFFECTUENT PAR SAISIE INFORMATIQUE SUR INTERNET (c.f. ci-après)

1 - CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1-1 PERSONNELS CONCERNES

- Sont concernés les personnels enseignants, d'éducation, d'orientation titulaires, en position d'activité, les non titulaires, en position d'activité.

- Il convient de justifier de 3 années d'ancienneté de service.

1-2 MODALITES ET OBJET DU CONGE

→ Le congé de formation professionnelle est destiné à parfaire la formation personnelle, ou bien à préparer un concours. La formation suivie doit être organisée par un établissement public de formation, d'enseignement ou doit être agréée par l'Etat au sens du décret du 14 juin 1985.

→ Les formations dispensées par l'IUFM en liaison avec la DAFIP (division de la formation des personnels) sont recevables ; toutefois dans la mesure où les formations sollicitées auprès de cet établissement ne sont pas systématiquement reconduites d'une année sur l'autre, il est conseillé de prévoir une inscription auprès d'un autre organisme (Université, CNED).

→ Les candidatures désignant le CNED comme organisme de formation sont recevables sous réserve qu'une attestation de suivi des cours ou de renvoi des devoirs puisse être délivrée à l'intéressé(e) et que les bénéficiaires du congé de formation fournissent le moment venu les justificatifs exigés.

→ La formation devra être suivie de manière assidue et ininterrompue.

Le congé de formation professionnelle est accordé pour la durée de la période scolaire (1^{er} septembre 2006 au 30 juin 2007).

Les congés de formation accordés par les recteurs aux personnels ayant obtenu une mutation au mouvement inter académique seront de ce fait annulés.

1-3 ATTRIBUTION DU CONGE

Les demandes seront examinées et classées en fonction d'un certain nombre de critères indicatifs arrêtés après consultation des représentants des personnels.

1-4 REMUNERATION

- Les bénéficiaires de ce congé perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire dont le montant est égal à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation. Le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

A cette indemnité, il convient de soustraire différentes cotisations : retenue pour pension civile calculée sur l'intégralité du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S), la contribution sociale généralisée (C.S.G.) et la contribution exceptionnelle de solidarité.

- L'indemnité mensuelle forfaitaire n'est pas revalorisable en cas de hausse des traitements de la Fonction Publique. Seule une modification affectant le traitement et l'indemnité de résidence perçus le mois précédent le congé de formation peut donner lieu à revalorisation du montant de l'indemnité mensuelle forfaitaire. Ne sont donc pas pris en compte les avancements ou promotions obtenus en cours de congé de formation.

1-5 OBLIGATIONS DE L'AGENT EN CONGE

Il doit à la fin de chaque mois remettre aux services de la division des personnels enseignants (préciser la discipline) une attestation produite par l'établissement de formation prouvant son assiduité ou sa présence effective en formation au cours du mois écoulé. La production de ce document conditionne la mise en paiement de l'indemnité.

L'interruption de la formation sans motif valable entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement par l'intéressé des rémunérations perçues.

Les personnels doivent s'engager à rester au service de l'Etat à l'issue de leur formation pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle.

2 - MODALITES DE CANDIDATURE

→ SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION :

MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET

Taper l'adresse e.mail suivante : <http://www.ac-aix-marseille.fr>

A la fin de votre saisie aucun n° d'inscription ne vous sera communiqué, mais tant que la campagne est ouverte, il vous sera possible de revenir à tout moment sur l'écran de saisie et de vérifier et/ou modifier votre inscription.

PERIODE D'OUVERTURE DU SERVEUR (1)

DU JEUDI 21 DECEMBRE 2006 AU JEUDI 18 JANVIER 2007 INCLUS (1)

(1) Toute demande effectuée hors délai par voie manuscrite ne pourra être prise en considération.

→ CONFIRMATION D'INSCRIPTION :

Quelques jours après la clôture de la campagne, vous recevrez par courrier électronique un accusé de réception de votre candidature en un seul exemplaire, dans votre établissement ou service. **Vous pourrez, si nécessaire, corriger en rouge les mentions qui vous sembleraient mal renseignées.** Au cas où ce document ne vous serait pas parvenu le 20 janvier 2007, vous voudrez bien contactez la D.I.P.E. (Mme LE SCAON tél 04.42.91.74.19 - e.mail : claire.le-scaon@ac-aix-marseille.fr)

L'accusé de réception est la pièce qui prouve que votre candidature est enregistrée.

Cet accusé de réception daté et signé par vos soins, accompagné des éventuelles pièces justificatives (*) sera remis pour visa à votre chef d'établissement ou de service et retourné par voie hiérarchique pour le

Vendredi 2 février 2007, délai de rigueur

**au RECTORAT D'AIX MARSEILLE
DIPE
(A L'ATTENTION DE MME LE SCAON)
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cédex 1**

Les demandes seront instruites par mes soins et soumises pour avis aux CAPA compétentes avant décision d'attribution du congé, dans la limite du contingent d'emploi réservé à cet effet. Je vous remercie de bien vouloir procéder à l'information des personnels concernés de votre établissement, y compris les personnels en congé (maladie, maternité, etc.....)

(*) Le nombre de demandes antérieures formulées dans une autre académie doit être impérativement justifié en produisant une copie de la réponse de l'autorité dont vous relevez, quelle que soit la suite réservée à cette (ou ces) demande (s).

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-375-275 du 8/01/07

NOTATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Références :

- décret n°72-581 du 04.07.1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés,
- décret n°60-403 du 22.04.1960 relatif au statut particulier des chargés d'enseignement d'EPS,
- décret n°80-627 du 04.08.1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,
- décret n° 85-986 du 16.09.1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.
- décret n°92-1189 du 06.11.1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
- arrêtés du 30.04.1992 publiés au B.O. n°19 du 7 mai 1992 relatifs aux grilles de notation administrative des enseignants des différents corps affectés dans l'enseignement supérieur.
- décret n° 2005-997 du 22.08.2005 modifiant le décret n° 85-899 du 21.08.1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale.
- arrêtés du 30.04.1992 publiés au B.O. n°19 du 7 mai 1992 relatifs aux grilles de notation administrative des enseignants des différents corps affectés dans l'enseignement supérieur

Destinataires :

Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur de l'IUFM
Monsieur le Directeur de l'EGIM
Monsieur le Directeur de l'IEP

Affaire suivie par :

DIPE- Bureaux des professeurs certifiés
DIPE-Bureau des PLP
DIPE-Bureau des professeurs d'EPS, CE d'EPS
Fax DIPE : 04.42.91.70.09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à l'élaboration de la notation administrative, au titre de l'année scolaire 2006/2007, des personnels visés en objet.

I - PERSONNELS CONCERNES

Sont concernés les personnels suivant affectés dans votre établissement :

- les professeurs certifiés et les bi-admissibles
- les chargés d'enseignement d'EPS et les professeurs d'EPS
- les professeurs de lycée professionnel
- les enseignants titulaires détachés en qualité d'ATER.

II - MODALITES DE LA NOTATION

2-1 Appréciations littérales et sectorielles (dites pavés)

Les autorisations d'absence et de congé régulièrement accordées, en particulier à caractère médical ou syndical, ne doivent pas être mentionnées, ni affecter le critère « ponctualité-assiduité ».

2-2 Note chiffrée

Vous veillerez à une parfaite cohérence entre les deux appréciations (littérale et sectorielle) d'une part, et la note proposée d'autre part.

Les personnels en CLM, en CLD, en congé de maladie ordinaire ou en congé de formation professionnelle verront leur note précédente maintenue à titre conservatoire.

2-2-1 Echelle de notation

La note attribuée est sur 100 pour l'ensemble des corps concernés, **excepté pour les personnels affectés à titre provisoire dans votre établissement cette année scolaire (AFA et PRO)**. Ces derniers sont notés sur **20** ou **40** selon leurs corps (sur 20 sont notés les COP, CPE et CE et sur 40 sont notés les professeurs certifiés, les CE et les professeurs d'EPS, les PLP).

2-2-2 Note et grilles de référence

La dernière note de référence est la note sur 100 que j'ai arrêtée, à partir de votre proposition, dans le cadre de la campagne de notation **2005-2006**.

Les grilles de référence à appliquer sont celles définies par les arrêtés ministériels du 30 avril 1992 publiées au B.O. n°19 du 7 mai 1992 (grilles ci-jointes en annexes 1, 2 et 3).

2-2-3 Progression de la note

La progression des notes n'est pas automatique et doit être étudiée en fonction de la manière de servir de l'intéressé(e) et par référence aux grilles de notation ci-jointes. **Elle ne pourra être supérieure à 2 points.**

La progression des notes correspond, en pratique normale et par référence à la norme nationale par échelon, à une **augmentation d'un point par an**.

La note maximum de l'échelon ne pourra être proposée qu'à titre exceptionnel pour les personnels particulièrement méritants.

Si l'augmentation de la note est sans rapport avec la progression moyenne ou inversement s'il s'agit d'une diminution de la note de l'an dernier, **la note proposée devra faire l'objet d'un rapport circonstancié séparé sur les mérites, compétences et fonctions de l'intéressé(e).**

III - CALENDRIER DES OPERATIONS

3-1 Transmission des imprimés

Vous recevrez début janvier 2007 les fiches individuelles nominatives de notation en un exemplaire. En ce qui concerne les ATER, vous serez destinataires d'une fiche de notation vierge.

3-2 Campagne de notation

Je vous saurais obligé de bien vouloir me faire parvenir pour **le samedi 27 janvier 2007 au plus tard**, au Rectorat, sous le timbre de la Division des personnels enseignants, à l'attention de Mme Lemoine, la totalité des notices renseignées dans leurs cadres 4, 5.1 et 5.2 en **deux exemplaires**.

Vous aurez préalablement remis un exemplaire à l'intéressé(e) et conservé un exemplaire pour l'établissement.

Plan de diffusion des notices individuelles de notation :

- un exemplaire pour l'intéressé(e)
- un exemplaire pour l'établissement
- **deux exemplaires** pour le Rectorat pour notation définitive.

3-3 Etudes des dossiers de notation

Après instruction des dossiers par les services concernés, **3 cas de figure** pourront se présenter :

3-3-1 Note acceptée par l'intéressé(e) et les services de la DIPE

la note proposée par vos soins est validée et devient définitive; la notice est directement classée au dossier de l'agent.

3-3-2 Note contestée par l'intéressé(e)

votre projet de note fait l'objet d'une contestation qui est soumise à l'avis de la CAPA; l'intéressé(e) devra mentionner de façon expresse qu'il **conteste la note chiffrée** ; je communiquerai alors à l'agent la note arrêtée après la convocation de la CAPA qui se tiendra en **mai/juin 2007** (envoi d'une copie de la fiche de notation originale avec le cadre 8 renseigné).

3-3-3 Note harmonisée par les services de la DIPE

modification de la note que vous avez proposée dans le cadre de l'harmonisation académique des notes; je communiquerai alors à l'agent sa note (envoi de la fiche de notation originale avec le cadre 6 renseigné pour signature par l'intéressé(e) dans le cadre 7.1), celui-ci conservant la possibilité réglementaire d'en demander la révision en saisissant la CAPA (cadre 7.2).

Les imprimés comportant les notes harmonisées par le Rectorat vous seront adressés **le jeudi 8 mars 2007**.

Vous voudrez bien les retourner pour le **jeudi 29 mars 2007**, sous le timbre de la DIPE, à l'attention de Mme Lemoine, une fois les cadres 7.1 , 7.2 renseignés.

Je vous remercie de votre contribution à ce dispositif et vous prie de bien vouloir veiller au déroulement normal du calendrier de ces opérations

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

**GRILLE DE NOTATION DES PROFESSEURS CERTIFIES
 AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Grade et échelon	Note minimale conseillée (sur 100)	Note maximale conseillée (sur 100)	Note moyenne
<i>I Classe normale</i>			
1er échelon	60	82	73
2e échelon	60	82	73
3e échelon	60	82	73
4e échelon	61	83	74
5e échelon	67	86	76
6e échelon	69	88	79
7e échelon	71	89	81
8e échelon	73	91	82
9e échelon	75	93	85
10e échelon	78	95	87
11e échelon	80	99	89
<i>II Hors classe</i>			
1er échelon	73	91	82
2e échelon	74	92	84
3e échelon	77	94	86
4e échelon	79	96	88
5e échelon	82	99	91
6e échelon	83	100	92

**GRILLE DE NOTATION DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
 AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Grade et échelon	Note minimale conseillée (sur 100)	Note maximale conseillée (sur 100)	Note moyenne
<i>I Classe normale</i>			
1er échelon	60	82	74
2e échelon	60	82	74
3e échelon	60	82	74
4e échelon	61	83	75
5e échelon	63	85	77
6e échelon	68	89	81
7e échelon	72	92	84
8e échelon	74	94	87
9e échelon	76	96	89
10e échelon	78	97	90
11e échelon	80	99	92
<i>II Hors classe</i>			
1er échelon	73	93	86
2e échelon	76	96	88
3e échelon	77	97	89
4e échelon	79	98	90
5e échelon	80	100	93
6e échelon	82	100	94

ANNEXE 3

GRILLE DE NOTATION DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE
 ET SPORTIVE AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT
 SUPERIEUR

Grade et échelon	Note minimale conseillée (sur 100)	Note maximale conseillée (sur 100)	Note moyenne
<i>I Classe normale</i>			
1er échelon	60	82	74
2e échelon	60	82	74
3e échelon	60	82	74
4e échelon	61	83	75
5e échelon	63	85	77
6e échelon	68	89	81
7e échelon	72	92	84
8e échelon	74	94	87
9e échelon	76	96	89
10e échelon	78	97	90
11e échelon	80	99	92
<i>II Hors classe</i>			
1er échelon	73	93	86
2e échelon	76	96	88
3e échelon	77	97	89
4e échelon	79	98	90
5e échelon	80	100	93
6e échelon	82	100	94

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DARIC/06-375-198 du 8/01/07

PROGRAMME INTERNATIONAL D'ÉCHANGES DE PROFESSEURS DE LANGUES VIVANTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ (ANNEE SCOLAIRE 2007-2008) - ECHANGES POSTE POUR POSTE

BO N° 46 DU 14 DECEMBRE 2006.

ATTENTION SEULES LES DATES APPARAISSANT SUR LE SITE DU CIEP SONT VALABLES

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques
Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale - Enseignement
Technique
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements
Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Affaire suivie par : Mme HANVIC Tel : 04 42 93 96 02 Fax : 04 42 93 96 09

Des échanges poste pour poste entre **des professeurs de langue vivante, titulaires des établissements publics français du second degré** et des enseignants étrangers d'établissements publics ou privés sont organisés chaque année pour tout ou partie de l'année scolaire avec les pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, États-Unis, République d'Irlande, Royaume Uni. Concernant les échanges avec les enseignants britanniques et irlandais, seuls pourront être pris en compte et examinés les dossiers présentés par des professeurs qui, non seulement auront identifié leur partenaire, mais auront également obtenu de ce partenaire l'assurance que le chef de l'établissement d'accueil donne son accord au projet d'échange. Sur ce point, il est vivement recommandé aux deux partenaires potentiels de s'assurer de l'agrément du chef d'établissement britannique ou irlandais quant à la durée et aux dates de l'échange envisagé d'une part, quant au profil et aux qualifications du candidat français d'autre part.

Les objectifs des échanges de poste pour poste sont de permettre à des professeurs de langues vivantes :

- de perfectionner et de compléter leur formation linguistique et professionnelle
- d'approfondir leur connaissance de pays dont ils enseignent la langue et, de ce fait d'enrichir les contenus et pratiques de l'enseignement qu'ils dispenseront à leurs élèves à leur retour,
- de contribuer à l'ouverture internationale des systèmes d'éducation français et étrangers par la promotion des langues vivantes en France et celle de la langue française à l'étranger,
- et, tout particulièrement, de créer ou renforcer des liens entre communautés éducatives, celle de l'établissement scolaire étranger qui les accueillera et celle du collège ou lycée français où ils exercent.

Pour postuler, vous devez :

- être titulaire de votre poste dans un établissement public du second degré (ne pas être affecté à titre provisoire dans l'établissement),
- exercer des fonctions à plein temps pendant l'année d'échange,
- ne pas avoir à regagner votre poste en cours d'échange pour accomplir un stage probatoire ou remplir toute autre obligation liée au déroulement de votre carrière,
- ne solliciter en aucun cas pour l'année d'échange une mutation ou un détachement,
- avoir, si possible, une qualification ou une expérience dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère

Calendrier de dépôt des candidatures :

Retrait des dossiers :

Téléchargement des dossiers : en 3 exemplaires jusqu'au 15 janvier 2007 à l'adresse suivant :
www.ciep.fr/echposte

Rappel : les candidats pour les Etats-Unis doivent obligatoirement remplir un deuxième dossier en anglais auprès de la Commission franco-américaine. Le dossier est accessible en ligne à l'adresse suivante : www.fulbright-france.org

Date limite de pré-inscription : le 31 janvier 2007 en envoyant un premier exemplaire au CIEP
La candidature ne sera validée qu'une fois les deux autres exemplaires retournés au CIEP.

Retour des dossiers :

Le chef d'établissement renvoie 2 exemplaires du dossier de candidature au plus tard pour le

5 février 2007

à la DARIC du Rectorat d'Aix-Marseille.

Les dossiers devront comporter :

- l'avis du chef d'établissement
- une lettre de motivation sur papier libre

Pour le 15 février 2007, délai de rigueur, la DARIC (Rectorat) enverra au CIEP les dossiers qui comporteront :

- l'avis de l'IA-IPR
- l'avis du DARIC
- l'avis du recteur d'académie.

Attention : tout retard dans l'envoi des dossiers pénalise le candidat.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.